

Article 1 :

L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE SAVOIE (UDSP 74), est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation.

Enregistrée auprès de la DREETS (anciennement DIRECCTE) sous le numéro 82 74 0249274.

Référencée sur DATADOCK sous le numéro idDD 0012064.

Certifiée QUALIOPI sous le N°82740249274.

Affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, l'UDSP 74 dispose des agréments et habilitations nécessaires pour dispenser les formations suivantes, **initiales ou continues** :

- Apprendre à porter secours (APS) en cycle primaire ;
- Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- Premiers Secours Citoyen (PSC) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Sauveteur Secouriste du Travail, niveau 1 (acteur) et niveau 2 (formateurs)
- Pédagogie Initiale Commune (PICF)
- Pédagogie d'Application à l'Emploi de Formateur PSC1 (PAE FPSC1)
- Pédagogie d'Application à l'Emploi de formateur Premiers Secours (PAE PS)

Elle propose des sessions de formations au grand public, à des publics professionnels, aux entreprises, à des collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels internes de formation et de certification ainsi que des textes référentiels fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations.

Article 2 :

L'ensemble des enseignements est réalisé par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'UDSP 74, selon le calendrier des formations qu'elle définit.

Les demandes d'inscription sont effectuées :

- En ligne via notre plateforme de formation : unions-pompiers.fr, via le site de l'UDSP74, via le site du SDIS74, via le site de la FNSPF
- Par prise de contact avec le responsable départemental des formations secourisme ou un des formateurs de l'UDSP74
- Par contact auprès de notre secrétariat
- Par contact auprès d'un personnel du SDIS74 qui relaiera votre demande

L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques d'inscription sont renseignées sur la plateforme de formation.

Des éventuels pré-requis sont nécessaires pour certaines formations ou pour bénéficier de réduction tarifaire.

Les justificatifs sont à joindre **obligatoirement** à l'inscription en les faisant parvenir au responsable départemental des formations secourisme ou au secrétariat. Aucune dérogation ne sera accordée.

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courriel automatique est adressé au participant pour confirmer l'inscription ou, exceptionnellement, pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en liste d'attente ou de la proposition d'inscription à une prochaine session.

Article 4 :

Formations pour les groupes constitués ou entreprises :

Les sessions de formation ouvertes donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation, hors cas de financement spécifique de la formation professionnelle.

Le paiement est effectué par chèque bancaire, chèque postal, mandat, virement bancaire à l'ordre de l'UDSP 74 au maximum 30 jours à la réception de la facture.

Conformément à la loi, en cas de paiement en retard, les pénalités sont égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

L'UDSP 74 aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'UDSP 74.

A la suite du délai légal de rétractation de 14 jours calendaires, tout renoncement, désistement, absence, ou annulation d'un participant inscrit à la formation sans raison valable sera facturée dans les conditions prévues dans la convention de formation professionnelle. Seuls un certificat médical d'incapacité à suivre la formation ou un certificat de décès d'un proche sont acceptés comme justificatif valable. Tout départ anticipé avant la fin de la formation sera compté comme une présence complète sur le stage. La personne en question se verra alors invalidée sur le PV du stage et facturée. Le prix appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Il concerne les frais pédagogiques, à l'exclusion de tout frais de restauration ou d'hébergement, des livrets de formation le cas échéant et l'envoi postal des attestations ou diplômes.

Formations pour les personnes individuelles :

Le règlement de la formation se fait à l'inscription par CB ou par envoi d'un chèque à l'ordre de l'UDSP 74. Le paiement de la formation donne lieu à l'envoi par mail automatique d'une convocation précisant le lieu, le(s) jour(s) et horaires ainsi que les consignes à appliquer pour cette formation. A la suite du délai légal de rétractation de 14 jours calendaires, tout renoncement, désistement, absence, ou annulation d'un participant à la formation, sans motif valable avec justificatif à fournir obligatoirement, se verra comptabilisée et non remboursée. Seuls un certificat médical d'incapacité à suivre la formation ou un certificat de décès d'un proche sont acceptés comme justificatif valable. Tout départ anticipé avant la fin de la formation sera compté comme une présence complète sur le stage. La personne en question se verra alors invalidée sur le PV du stage et non remboursée.

Article 5 :

Le programme de la formation vous sera envoyé sur simple demande. Il est automatiquement mis avec les devis demandés. L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6 :

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat peut être accompagné d'une documentation sur la formation suivie.

Article 7 :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'UDSP 74 veille au respect de cette nouvelle réglementation et met en oeuvre des mesures adaptées pour la protection, la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Un traitement des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 74 en sa qualité d'organisme de formation, afin d'assurer la gestion administrative, comptable et financière et l'établissement des certificats ou attestations des formations (inscription, organisation, déroulement de la formation, édition et remise du certificat ou attestation et la facturation). **La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.** Les données sont utilisées par les seules personnes chargées des actes de gestion indiqués et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve des diplômes.

Article 8 :

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et supports qui lui sont remis, dans le respect du droit d'auteur.

Article 9 :

L'UDSP 74 se réserve la possibilité d'annuler un stage, notamment en raison de conditions sanitaires particulières, **en cas d'effectif insuffisant**, ou en cas de formateur indisponible. Le stage peut être reporté à des dates ultérieures en concertation avec l'entité demandeuse de la formation.

Article 10 :

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante dispensée par l'UDSP 74. L'UDSP 74 se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment. Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 11 :

La loi française est applicable. Toute contestation ou différend liés à la mise en oeuvre d'une formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.

